



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

## COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

19 juillet 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 19 mars 2001 (14 avril 2001)

**KAPANOL L.P. 20 mg, gélule à libération prolongée**

**B/7 (CIP : 343 985-4)**

**KAPANOL L.P. 50 mg, gélule à libération prolongée**

**B/7 (CIP : 343 990-8)**

**KAPANOL L.P. 100 mg, gélule à libération prolongée**

**B/7 (CIP : 343 994-3)**

### **Laboratoire GlaxoSmithKline**

Sulfate de morphine

Stupéfiant

Prescription limitée à 7 jours, ou 28 jours en cas d'administration à l'aide de systèmes actifs pour perfusion

Prescription sur ordonnance répondant aux spécifications fixées par l'arrêté du 31 mars 1999.

Date de l'AMM : 28 août 1997

Motif de la demande : renouvellement d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux

### **Indications Thérapeutiques :**

Douleurs intenses ou rebelles aux antalgiques de niveau plus faible, en particulier douleur d'origine cancéreuse.

**Posologie :** cf RCP

### **Réévaluation du Service Médical Rendu :**

Les données fournies par le laboratoire<sup>1,2</sup> ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

<sup>1</sup> R.O. Kerr and W.J. Tester, A patient preference study comparing two extended-release morphine sulfate formulations (once daily Kadian versus twice-daily MS Contin) for cancer pain, Clin Drug Invest 2000;19(1);25-32

<sup>2</sup> J. Chao, Retrospective analysis of Kadian (Morphine sulfate sustained-release capsules) in patients with chronic, non malignant pain. Pain Medicine 2005; 6(3) : 262-5

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

**Conditionnements** : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

**Taux de remboursement** : 65 %

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé